



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chefs d'entreprise

Question écrite n° 121521

Texte de la question

M. Jean Lassalle appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les difficultés rencontrées par les petites entreprises, à la suite des contrôles de l'URSSAF, qui assimile d'une manière systématique l'entraide familiale à du travail dissimulé. Si, en attribuant au conjoint participant à l'activité de l'entreprise, la possibilité de choisir entre les statuts d'associé, de salarié ou de collaborateur, le législateur a eu à l'esprit la protection légitime de ce dernier, il n'a pas expressément exclu la possibilité de recourir à l'entraide familiale nécessaire à la survie d'une petite entreprise. Or, à la suite de contrôles inopinés, des commerçants aidés par leurs conjoints le jour de la foire du village ou en toute autre circonstance exceptionnelle, ont été taxés sans discussion, sur la base d'un salaire forfaitaire, présumé dissimulé, de six mois. Il lui demande s'il n'envisage pas, comme c'est déjà le cas pour la profession agricole, et dans le prolongement d'une décision du 13 février 1999 du tribunal des affaires de sécurité sociale de Versailles, de préciser par des textes complémentaires sa reconnaissance de l'entraide familiale, fondée sur les dispositions de l'article 212 du code civil et nécessaire au maintien des petites et très petites entreprises, en rappelant notamment que le travail dissimulé ne se présume pas mais doit être prouvé sur la base des critères jurisprudentiels en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121521

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11722

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)